

PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Février 2014

2014 – 12

Parution le jeudi 13 février 2014

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2014-12

Février 2014

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PREFECTURE

Secrétariat général pour l'administration départementale

Décision n°77394/RGPACA/GGD04 du 23 octobre 2013 portant subdélégation de signature aux officiers et sous-officiers du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence. **Pg 1**

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE

Arrêté préfectoral n°2014-026 du 13 février 2014 portant de restrictions de circulation sur la R.N. 202, commune de Saint Benoit, hors agglomération **Pg 3**

Arrêté préfectoral n°2014-022 du 13 février 2014 portant restrictions de circulation sur la R.N. 202, commune de Saint Benoit, hors agglomération **Pg 5**

Arrêté n°2014-226 du 13 février 2014 portant restrictions de circulation sur le R.N. 202, commune de Saint Benoit, hors agglomération **Pg 7**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Région de gendarmerie départementale
de Provence Alpes Côte-d'Azur

Groupement de gendarmerie départementale des
Alpes de Haute-Provence

✉ 2 avenue Georges Pompidou
BP 215
04003 Digne-les-Bains Cedex
☎ 04 92 30 11 00

Digne-les-Bains le 23 octobre 2013

Numéro : 77394/RGPACA/GGD04

DÉCISION

portant subdélégation de signature

le colonel Christophe BROCHIER, commandant le groupement
de gendarmerie départementale des Alpes de Haute-Provence

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité
intérieure n° 2011-267 du 14 mars 2011

Vu le code de la route, notamment l'article L.325-1-2

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010

Vu le décret 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la
sécurité publique

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-757 du 24 avril 2013 donnant délégation de signature
au colonel Christophe BROCHIER

Décide

Article 1 : subdélégation de signature est donnée aux officiers et sous-officiers dont
les noms figurent en annexe à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et/ou de
mise en fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article
L.325-1-2 du code de la route, pour les infractions commises sur leur zone de
compétence.

Article 2 : Les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les
concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes
administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Le colonel Christophe BROCHIER
commandant le groupement
de gendarmerie départementale
des Alpes de Haute-Provence



Destinataires

- Madame le préfet des Alpes de Haute-Provence
- Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie
de Provence Alpes Côte-d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense
et de sécurité Sud

Liste des officiers et sous-officiers recevant la subdélégation

- Lieutenant-colonel Guy BAUMSTARK, commandant en second le groupement de gendarmerie départemental des Alpes de Haute-Provence
- Chef d'escadron Frédéric COLAS, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Barcelonnette
- Major Michel HIGOA, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Barcelonnette
- Capitaine Olivier TRAULLÉ, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains
- Capitaine Francis ROSSIUS, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains
- Capitaine Thierry RENAUDIN, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Forcalquier
- Capitaine Jaky DAUGUET, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Forcalquier
- Capitaine David BÊME, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Castellane
- Capitaine Jean-Dominique FABRE, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Castellane
- Capitaine Sylvain GUITTARD, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes de Haute-Provence
- Major Philippe LOZIER, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes de Haute-Provence
- Lieutenant Denis CHEYNET, commandant le peloton motorisé de Peyruis



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
MEDITERRANEE

Gap, le 13 Février 2014

Arrêté n° 2014-026

**Objet: Restrictions de circulation sur la R.N.202
Commune de St Benoit
Hors agglomération**

**Le préfet des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 14 mars 2013 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de préfet des Alpes de Hautes-Provence ;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2013-650 en date du 03 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée;
- VU l'Arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed;
- VU la demande de l'entreprise Cozzi en date du 11 février 2014.

CONSIDERANT que pour sécuriser une zone d'entrée et de sortie de camions, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur la RN 202.

W

A R R E T E

Article 1er :

Du 13 février au 09 mai 2014, la circulation des véhicules sur la RN 202 du PR 39+800 au PR 40+000 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 :

De part et d'autre de la zone de travaux et dans les deux sens de circulation :

- la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h,
- La signalisation sera renforcée par les panneaux de type AK14(danger) et KC1(sortie de camions).

Ces dispositions sont applicables tous les jours 24h/24.

Article 3 :

Un nettoyage régulier de la chaussée sera effectué par l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) du manuel du chef de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Cozzi. Les panneaux de signalisation devront obligatoirement être posés avec des sacs de lestages.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 :

M. le Chef du CEI de Saint André les Alpes est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,
 - M. le Colonel du groupement de Gendarmerie du département des Alpes de Haute-Provence,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Hautes Provence,
 - M. le Chef du CEI de Saint André les Alpes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
- M. le Maire de la commune de St Benoît (pour affichage).
 - Entreprise Cozzi (affichage au droit du chantier).

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud

Gilles DELABELLE



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
MEDITERRANEE

Gap, le 13 Janvier 2014

Arrêté n° 2014-022

**Objet : Restrictions de circulation sur la R.N. 202
Commune de St Benoit
Hors agglomération**

**Le préfet des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 14 mars 2013 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de préfet des Alpes de Hautes-Provence ;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2013-650 en date du 03 avril 2013 portant délégation de signature à la Monsieur Jean-Michel PALETTE Directeur Interdépartementale des routes Méditerranée;
- VU l'Arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2014-006 en date du 14 janvier 2014.

CONSIDERANT que les travaux de travaux de finition de sécurisation du Ravin de la Lare ne sont pas terminés,

A R R E T E

Article 1er :

L' arrêté préfectoral n° 2014-006 en date du 14 janvier 2014, qui régleme la circulation des véhicules sur la RN 202 du PR 42+000 au PR 44+300 est prorogé jusqu'au 28 février 2014 inclus.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-006 en date du 14 janvier 2014 sont et demeurent valables.

Article 3 :

M. le Chef du CEI de Saint André les Alpes est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
 - M. le Colonel du groupement de Gendarmerie du département des Alpes de Haute-Provence,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Hautes Provence,
 - M. le Chef du CEI de Saint André les Alpes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
- M. le Maire de la commune de St Benoit (pour affichage).
 - Entreprise CAN (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud


Gilles DELABELLE

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
MEDITERRANEE

Digne, le 13 FEV. 2014

ARRETE PREFECTORAL N°2014 - 226
Portant restrictions de circulation sur la R.N. 202
Commune de Saint Benoit
Hors agglomération

Le préfet des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU l'Arrêté Préfectoral N° 2014-200 du 12 février 2014 portant restrictions de circulation sur la RN202 commune de Saint Benoit
- VU l'Arrêté N° 2014-DRIT-0076 du Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence en date du 11 février 2014

Considérant le risque particulièrement élevé de chutes de blocs rocheux suite à l'éboulement du 8 février 2014 ayant impactée la ligne ferroviaire Nice/Digne à proximité immédiate de la RN202 ;

Considérant de ce fait que la sécurité des usagers de la RN202 n'est plus assurée,

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

A compter de la signature du présent arrêté, la circulation des véhicules sur la route nationale N°202 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci après :

ARTICLE 2 : Fermeture

La circulation est interdite aux piétons et à tous les véhicules dans les deux sens de circulation du PR 40+530 au PR 41+280 pour une durée indéterminée.

De part et d'autre de cette restriction, la circulation est autorisée entre Les Scaffarels (PR 38+400) et Pont de Gueydan (PR 45+150) uniquement aux véhicules des riverains, aux véhicules des forces de police et de gendarmerie, aux véhicules d'incendie et de secours, ainsi qu'aux véhicules de la DIRMED et du Conseil Général en service opérationnel.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux personnels et aux véhicules nécessaires à des études, expertises ou travaux relatifs à cet éboulement.

ARTICLE 3 : Déviations

Les itinéraires de déviation pour les usagers de la route sont :

1. Pour les véhicules légers en transit:

Pour les véhicules légers en transit, les itinéraires alternatifs sont les suivants:

- soit l'itinéraire par le réseau autoroutier concédé via Aix-en-Provence par l'A8 et l'A51
- soit l'itinéraire par le réseau routier départemental via Castellane par les RD4085 et RD6085. Il est rappelé que sur cet itinéraire, lors d'événements neigeux, les équipements spéciaux sont recommandés voire obligatoires sur certaines sections en cas de présence de neige sur la chaussée.

2. Pour les véhicules légers locaux:

Pour les véhicules légers des habitants des cantons d'Annot, d'Entrevaux et de la commune de Puget-Théniers **exclusivement**, une déviation locale est mise en place par le réseau secondaire.

3. Pour les poids lourds et les transports en commun:

Pour les poids lourds et les transports en commun il conviendra d'utiliser l'itinéraire alternatif par le réseau autoroutier concédé via Aix-en-Provence par l'A8 et l'A51.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire de police, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par le CEI de Saint André.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la DIRMED et le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 5 :

M. le Chef du CEI de Saint-André-les-Alpes est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'Arrêté Préfectoral N° 2014-200 du 12 février 2014 est abrogé.

ARTICLE 7 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département des Alpes-de-Haute-Provence,
 - M. le Directeur de la DIRMED,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :
- M. Le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
 - M. Le Président du Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence,
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence,
 - M. le Maire des communes de SAINT BENOIT (affichage), ENTREVAUX, VAL DE CHALVAGNE et UBAYES (pour information),
 - M. le Président du syndicat des transporteurs des Alpes-de-Haute-Provence,
 - CRICR Méditerranée,
 - CIGT 06,
 - ESCOTA,
 - Région PACA - Service Transports Régionaux.

le Préfet,


Patricia WILLAERT